

Le 21 février 2022

**Jean Louis ERVOES**  
**Directeur général 13Habitat**

*Objet : Négociations*

**Monsieur le Directeur général,**

Nous vous prions de trouver ci-dessous des demandes entrant dans le champ de la Négociation Annuelle Obligatoire et d'autres propositions plus globales :

- **Indexer** le point d'indice sur l'inflation 2021, à savoir **+ 1,6%** avec effet rétroactif à janvier 2022.

- **Ouverture d'une table ronde sur les salaires et mise en conformité des fiches de fonction 2021 :**

Nous considérons que le salaire reste la rémunération principale des salariés. Nous ne sommes pas contre le système des primes, mais les primes ne devraient pas être considérées comme de la rémunération. Les primes ne compteront pas pour la retraite.

Nous vous proposons d'ouvrir une table ronde sur **le salaire principal** particulièrement bas à 13Habitat pour de nombreux salariés, afin de planifier une augmentation progressive de ces salaires.

Ce sera également l'occasion de baser les travaux de cette table ronde **sur une étude des fiches de fonction 2021** non présentées en CSE et non communiquées aux salariés.

Il sera primordial de mettre en conformité ces fiches de fonctions sur la base des 5 critères de notre Convention Collective qui déterminent les catégories/niveaux de nos métiers (**autonomie / responsabilité / relationnel / technicité / connaissances requises**).

Nous vous proposons d'ouvrir cette table ronde grâce **à l'article 44.3 de notre Accord collectif**, qui prévoit la création d'une « *commission référentiel métier veillant à la bonne application des principes définis ci-dessus en matière de classification des métiers* ».

Nous pourrions en profiter pour comparer les fiches de fonction précédentes et celles de 2021 afin de vérifier si **aucun salarié** ne subit une perte de compétence, d'activités, de niveau de diplôme ou a contrario une surcharge de travail. La question de la modification du contrat de travail doit être étudiée.

Pour exemple, *les fiches de fonction des agents de Régie, des Gestionnaires de patrimoine, des technicien courrier transport, du technicien maintenance, du technicien du parc auto...* et bien d'autres encore nous n'avons terminé notre comparatif, ont été modifiés sans information préalable.

- **Déplafonnement progressif de l'ancienneté** : une année travaillée égale une année d'ancienneté

- **Compte épargne temps (CET) :**  
Il avait bien été entendu lors de négociations sur l'accord télétravail que d'autres concernant le compte épargne temps suivront.  
Pour rappel, « *le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ou des sommes qu'il y a affectées.* »
- **Plan Epargne Entreprise (PEE) :**  
Même remarque que pour le CET. Prévu dans notre Convention collective, le PEE permettra de proposer de nouveaux avantages aux salariés liés notamment à l'intéressement.
- **Mise en place de la subrogation :**  
Nous la demandons depuis plusieurs années et nous l'attendons. Il n'est plus acceptable que des salariés ne perçoivent aucun salaire en raison de divers problèmes notamment liés à des allers/retours entre 13Habitat et la Sécurité sociale.  
La subrogation permettra donc au salarié de percevoir **un seul et unique paiement**, et à l'entreprise de limiter le risque d'erreurs de calcul et de simplifier la gestion comptable.
- **Compensation du logement des gardiens et révision de l'article 50 :**  
Nous vous proposons de réviser cet article et de l'étendre à tous les gardiens qui souhaitent quitter leur logement de fonction avec une compensation intégrée à l'indice.  
Cette disposition permettra à 13Habitat de récupérer des logements.
- **Cotisation à la caisse de retraite prévue pour les cadres et les cadres assimilés :**  
Nous vous proposons de réfléchir ensemble sur l'opportunité que les cadres et les cadres assimilés de 13Habitat aient un intérêt à cotiser à la caisse de retraite cadre.
- **Prime de compensation pour les gardiens non logés :**  
Appliquer le principe de travail égal/salaire égal pour les gardiens non logés en prévoyant une prime pour compenser en partie le logement de fonction.
- **Révision de l'accord télétravail** à votre initiative sur la base des fiches de fonctions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération.

**CEDRIC SANCHEZ**

**FABRICE ACUNZO**

**OLIVIER VIDAL**

**PHILIPPE BUSONERA**

**Délégués syndicaux CFDT Interco**

**Délégués syndicaux SUD LOGEMENT SOCIAL**